

Bordereau de signature

ARR2017_0222



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/12/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/12/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-12-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2017_ 0222

ARRETE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION A MADAME ANNYCK DODOTE 4eme MAIRE ADJOINT

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n°DEL2017_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DEL2017_0199 en date du 10 novembre 2017 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°DEL2017_0200, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU le courrier d'observations de Monsieur le Sous-préfet de Torcy en date du 01 décembre 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conférer une délégation de fonction à tous les Maires-adjoints,

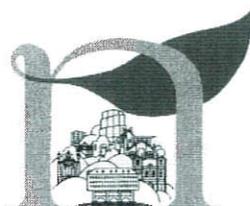
ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est accordée à Madame Annyck DODOTE, 4eme Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Santé.

ARTICLE 2 : Madame Annyck DODOTE, 4eme Adjoint au maire, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017_ 0222
Portant délégation de fonction à Madame Annyck DODOTE 4eme maire adjoint(2)

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 4 DEC. 2017



Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le	- 4 DEC. 2017
Affiché le	- 4 DEC. 2017
Publié le	- 4 DEC. 2017

